

(Du 21 juillet 1953)

Le Conseil fédéral a accordé l'exequatur à M. Robert von Stürler, nommé consul honoraire de Panama à Berne, avec juridiction sur les cantons de Berne, Soleure et Argovie.

Le Conseil fédéral a alloué au canton de Saint-Gall une subvention pour des améliorations d'alpage au lieu dit «Wiesen», commune de Flums.

9787

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Mouvement diplomatique à Berne

du 13 au 18 juillet 1953

Egypte: M. Amin *Helmy*, troisième secrétaire, est arrivé en Suisse et a pris possession de ses fonctions.

Roumanie: M. Jacob *Magura*, conseiller économique, ne fait plus partie de cette mission et a quitté la Suisse.

M. Victor *Miron*, attaché, est arrivé à Berne et a pris possession de son poste.

U. R. S. S.: M. Alexandre G. *Abramov*, conseiller, est arrivé en Suisse et a pris possession de ses fonctions.

9787

Demande de concession de forces hydrauliques

L'«Electricité de France, service national», à Paris, sollicite la concession pour une surélévation de la retenue de l'usine hydroélectrique existante du Refrain sur le Doubs.

Le projet présenté à l'appui de cette demande prévoit la construction d'un nouveau barrage immédiatement à l'aval de l'ouvrage existant en vue de surélever la retenue actuelle à la cote 609,50 environ (R.P.N. = 373 600).

Le dossier de la demande de concession ainsi que les plans peuvent être consultés, dans le canton de Berne, à la préfecture des Franches-

Montagnes à Saignelégier, dans le canton de Neuchâtel, au département des travaux publics, au Château de Neuchâtel.

Les oppositions contre l'octroi de la concession, pour atteinte à des intérêts publics ou privés (art. 60, 2^e al., de la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques) doivent, en tant qu'elles concernent le territoire suisse, être formulées et motivées par écrit jusqu'au 25 août 1953. Elles doivent être adressées à la préfecture des Franches-Montagnes à Saignelégier ou au département des travaux publics du canton de Neuchâtel.

Berne, le 23 juillet 1953.

9787

Service fédéral des eaux

Citations

Le grand juge du tribunal militaire de division 1,

A vous :

1. *Lambelet André*, fils d'Auguste et d'Hélène Kopp, né le 12 août 1922 à Lyon, originaire de Grandvaux (Vaud), tôlier-carrossier, fus. cp. fus. II/4,
2. *Philipona Roland*, fils de Gustave et d'Ida Brun, né le 2 décembre 1932 à Genève, originaire de Pont-en-Ogoz (Fribourg), manoeuvre, précédemment domicilié à Genève, recrue d'inf.,
3. *Duez Roger*, fils d'Ernest et Juliette Clot, né le 16 août 1926 à Genève, originaire de Granges (Vaud), portier d'hôtel, sdt cp. PA III/6,
4. *Maire Pierre*, fils d'Henri et d'Irène Rime, né le 4 mars 1927 à Genève, originaire de Brot-Dessous (Neuchâtel), margeur, précédemment domicilié à Genève, fus. cp. fus. III/113,
5. *Nerny Roger*, fils de Max et de Rosa Oberhaensli, né le 18 février 1925 à Granges (Soleure), originaire de Chavannes-le-Veyron (Vaud), employé de commerce, précédemment domicilié à Genève, sdt auto. cp. PA. I/7,
6. *Zenobel Roger*, fils de Max et de Suzanne Poyet, né le 7 décembre 1924 à Genève, originaire de Genève, mécanicien, précédemment domicilié à Genève, can. bttr. can. ld. III/41,
tous actuellement sans domicile connu;

vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 1 à Genève, salle de l'Alabama, Hôtel de Ville, le jeudi 13 août 1953 à 0915, comme prévenus d'insoumission.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

Tribunal militaire de division 1 :

le grand juge,

Colonel Pierre LOEW

9787

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Le bureau soussigné a publié en 1949 une édition du recueil des dispositions concernant la

PROCÉDURE FÉDÉRALE

(Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale)

Ce recueil (156 pages) contient les textes suivants:

1. Loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943.
2. Loi fédérale de procédure civile fédérale du 4 décembre 1947.
3. Loi fédérale sur la procédure pénale du 15 janvier 1934, avec les modifications apportées par le code pénal suisse et la loi d'organisation judiciaire.
4. Règlement du Tribunal fédéral du 21 octobre 1944, avec les adjonctions du 28 octobre 1948.

Le prix du recueil, cartonné, est de 2 fr. 80, plus le port et les frais de remboursement (frais de port pour 1 exemplaire: 25 c.).

Compte de chèques: III 520

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1953
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.07.1953
Date	
Data	
Seite	722-724
Page	
Pagina	
Ref. No	10 093 211

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.